

Rubrique site : "Adhésions et cotisations"

en remplacement de la rubrique "Adhésions, formulaire"

Pour adhérer à la SFT ou renouveler sa cotisation, il suffit de suivre les instructions données dans le lien ci-dessous :

<https://adhesion-sft.keetooa.net/>

Conformément à ses statuts, l'association comprend :

des membres "**titulaires**" à titre personnel:

ces derniers marquent leur attachement aux objectifs de l'association par un versement personnel (chèque, carte ou virement) de leur cotisation*.

des membres "**professionnels**" à titre individuel :

par la cotisation versée par leur société, ces derniers cherchent à développer les liens entre les membres de la SFT tout en profitant des services de celle-ci.

des membres dits "**collectifs**" représentant leur société de la SFT :

ces derniers, personnes physiques, sont désignés par leur collectivité d'appartenance pour la représenter auprès de la SFT et faire connaître publiquement son soutien à celle-ci. Cette adhésion, mentionnée sur l'annuaire et sur notre site dans une rubrique spéciale, autorise l'inscription gratuite à la SFT pour l'exercice en cours de 20 doctorants en thermique (cette disposition non statutaire, a été reconduite chaque année depuis 2006). En revanche, si elle permet à tous les membres de la collectivité concernée de profiter des tarifs SFT dans nos diverses manifestations (congrès, journées...), elle ne permet pas à ces membres de profiter individuellement des services de la SFT (bulletin annuaire site web ...) ; seul le représentant de la collectivité reçoit personnellement les documents émis par la SFT.

des membres "**fondateurs**" :

cités comme tels dans les statuts de la SFT, dans la mesure de la poursuite de leur activité et de leur adhésion, ils sont représentés au conseil d'administration.

Les montants des diverses cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale de la SFT.

Actuellement ils sont arrêtés à :

membres titulaires à titre personnel:	50 €
membres professionnels à titre individuel :...	55 €
membres "collectifs" :	350 €
membres fondateurs:	230 €

** Statutairement, pour devenir membre titulaire il faut être accepté par le Conseil d'Administration. Ainsi, sauf contrordre, une nouvelle adhésion n'est effective qu'après le conseil d'administration qui la suit. Pour une personne physique provenant de l'un des membres collectifs, l'acceptation est automatique.*